



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

Politique de location des locaux du centre communautaire Charles-D'Auteuil

La présente politique a pour objet de préciser les principes et conditions qui guident la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir concernant la location des locaux du centre communautaire Charles-D'Auteuil.

1. Principes directeurs :

La Municipalité établit ses conditions de location des locaux du centre communautaire Charles-D'Auteuil sur la base des principes suivants :

1.1. Priorité aux citoyens de la municipalité :

Le centre communautaire Charles-D'Auteuil est un bien collectif de la communauté de Sainte-Angèle-de-Monnoir. La Municipalité est d'avis qu'elle doit le rendre accessible de façon prioritaire à ses résidents et à des coûts qui favorisent l'utilisation optimale des locaux.

1.2. Soutien aux milieux de garde à la petite enfance :

Les milieux de garde de la petite enfance sont des acteurs clés du développement et de l'éducation de nos tout-petits en période préscolaire. Ils contribuent grandement à l'émergence du plein potentiel des plus jeunes citoyens de notre communauté. C'est pourquoi la Municipalité croit qu'il est judicieux de les soutenir en leur facilitant l'accès au centre communautaire à un coût très avantageux.

1.3. Soutien aux organismes à but non lucratif desservant la population de Sainte-Angèle-de-Monnoir :

Les organismes à but non-lucratif ont trop souvent des moyens très limités pour rendre leurs services. Dans l'intérêt premier de sa population pouvant bénéficier desdits services et dans un esprit de sain partenariat, la Municipalité choisit de soutenir ces organismes par le biais d'un accès sans frais à son centre communautaire.

1.4. Soutien de la Municipalité en période de deuil :

La Municipalité est sensible à la période de deuil que des membres de sa communauté peuvent vivre suite au décès d'un proche ainsi qu'aux coûts importants qui en découlent. Pour témoigner de sa sympathie, elle rend accessible gratuitement la location de la salle du rez-de-chaussée lorsque le défunt est un citoyen de la Municipalité. Est considéré citoyen de la Municipalité une personne qui a vécu la grande majorité de sa vie active à Sainte-Angèle-de-Monnoir.

2. Locaux visés par la présente politique :

Les locaux visés par la présente politique sont la salle du rez-de-chaussée et les locaux situés au sous-sol.

2.1. Salle du rez-de-chaussée :

2.1.1. Coût de location de la salle du rez-de-chaussée:

À compter du 11 mars 2026, et jusqu'à nouvel ordre, les coûts de location de la salle du rez-de-chaussée sont précisés dans le tableau suivant:

Locataire	Coût de location par jour	Dépôt supplémentaire remboursable (Retenue en cas de dommage)
Résident de Sainte-Angèle-de-Monnoir	200 \$	150 \$
Non résident de Sainte-Angèle-de-Monnoir	400 \$	150 \$
Funérailles d'une personne résidente de Sainte-Angèle-de-Monnoir	Gratuit	150 \$
Services de garde à la petite enfance de Sainte-Angèle-de-Monnoir	50 \$	150 \$
Organisme à but non lucratif (OBNL) offrant des services à la population de Sainte-Angèle-de-Monnoir	Gratuit	150 \$

2.1.2. Conditions de paiement et autres considérations :

- Le contrat de location doit être complété dans les 5 jours de la réservation ainsi que le paiement total afin de retenir la date de la location;
- L'âge minimum requis pour une location de salle est de 21 ans;
- Le montant du dépôt est exigé au moment de la signature du contrat lorsque requis;
 - Ce montant sert de retenue en cas de dommage et est remboursé si aucun dommage n'est constaté suite à la location (bris ou entretien ménager anormal);
 - Le locataire s'expose à une poursuite advenant des dommages dont la valeur excéderait 150 \$.
- En cas d'annulation, la Municipalité rembourse :
 - À 100% si l'annulation se fait à un mois ou plus de la date de la location;
 - À 50% si l'annulation se fait à moins d'un mois de la date de la location;
 - À 0% si l'annulation se fait à une semaine ou moins de la date de la location.
 - Le dépôt de 150 \$ est remboursé en totalité dans tous les cas.

- La salle peut être réservée maximum un an à l'avance. Cependant, pour la période du temps des fêtes, la salle peut être réservée à partir du 1^{er} décembre pour la période des fêtes de l'année suivante;
- Le locataire s'engage à remettre le local dans le même état qu'avant la location;
- Le locataire a accès à la salle en journée ou en soirée le jour de la date de location inscrite au contrat;
- Le locataire s'engage à quitter les lieux au plus tard à 3 heures du matin le lendemain de la date de location inscrite au contrat ou à une autre heure préalablement convenue avec la Municipalité;
- Lors de son départ, le locataire se tient responsable d'armer le système d'alarme tel que prescrit par la Municipalité;
- Pour la tenue de l'activité, la Municipalité autorise le locataire à consommer de l'alcool à l'intérieur de la salle sans exiger un permis à cette fin conformément à l'article 144 de la Loi 170 modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques, et ses règlements d'application.
- Le locataire a accès à un haut-parleur « Bluetooth ».
- La capacité maximale de la salle est de 124 personnes.

2.2. Locaux du sous-sol :

Les locaux du sous-sol ne sont pas disponibles en location. Ils peuvent néanmoins être prêtés sur demande, sous certaines conditions, à des organismes à but non-lucratif.

3. Personne à contacter pour louer un local du centre communautaire Charles-D'Auteuil :

Les personnes intéressées à louer un local du centre communautaire Charles-D'Auteuil doivent s'adresser à la personne suivante :

Mme Carole-Ann Desautels :

- Par téléphone au numéro suivant : 450 460-7838 poste 221;
- En personne aux bureaux administratifs : 5, chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- Par courriel au : info@sainte-angele-de-monnoir.ca

4. Révision des conditions de location des locaux du centre communautaire Charles-D'Auteuil :

En tout temps, la Municipalité peut réviser ses conditions de location des locaux du centre communautaire. Advenant le cas, la population en sera informée.